



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D10 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Travaux de
requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville -
Actualisation**

Date de convocation : 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D10 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)
Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché
et rue de l'Hôtel de Ville - Actualisation**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Vu la délibération n° D25 du 6 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D22 du 29 juin 2023 portant actualisation de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° D21 du 30 novembre 2023 portant révision de l'AP/CP pour les travaux de requalification urbaine du cœur de ville de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification urbaine de cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ;

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0138**.

La présente délibération a pour objet de proposer une actualisation de l'AP/CP correspondant à une modification du montant des crédits de paiement annuels.

En effet, après constatation des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, les crédits de paiement précédemment prévus doivent faire l'objet de réajustements sur l'opération 0138 :

- lissage des crédits non mandatés en 2023 sur l'exercice 2025,
- modification de la ventilation des crédits de paiement 2024 entre les chapitres 20 et 23.

Pour mémoire, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 530 000 € TTC sur les exercices 2023 à 2025 :

Opération d'équipement 0138		Chapitre budgétaire	Montant TTC de l'AP/CP après révision (délibération n° D21 du 30/11/2023)	Montant mandaté par exercice au 31/12 de l'année	Actualisation de l'AP/CP proposée au Conseil municipal
		Montant global de l'AP		1 530 000,00 €	21 529,20 €
CP année 2023		20	45 000,00 €	2 868,00 €	2 868,00 €
		23	26 000,00 €	18 661,20 €	18 661,20 €
CP année 2024		20	0,00 €	0,00 €	36 180,00 €
		23	1 027 500,00 €	0,00 €	991 320,00 €
CP année 2025		23	431 500,00 €	0,00 €	480 970,80 €

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

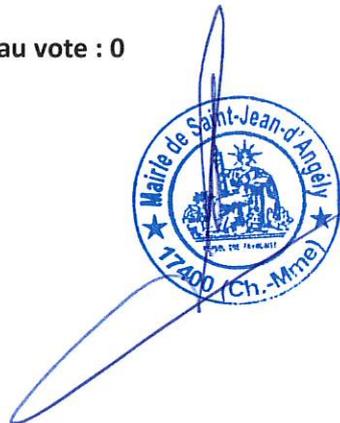
Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter l'actualisation de l'AP/CP portant sur la requalification urbaine du cœur de ville pour la place du Marché et la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant prévisionnel des crédits de paiement annuels sans modification du montant global de l'AP/CP ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.